

Demandes à effectuer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son lieu de résidence : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr>

### RQTH

Décision administrative délivrée par la MDPH qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques : aides à la compensation du handicap (humaines, techniques et financières), dans le but de favoriser leur insertion professionnelle et leur maintien en emploi.

### ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE PRÉ-ORIENTATION (ESPO) / ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE (ESRP) [www.fagerh.fr](http://www.fagerh.fr)

*Etablissements spécialisés ayant pour mission d'évaluer, d'orienter et d'accompagner les bénéficiaires de la RQTH en prenant en compte leur situation de santé dans leur inclusion sociale et professionnelle.*

#### ESPO : Objectif :

- élaborer un nouveau projet professionnel (adapté à ses aptitudes et ses aspirations) lors d'un stage de 8 à 12 semaines en ESPO pouvant déboucher sur une formation professionnelle ou une recherche directe d'emploi.

#### ESRP : Objectif :

- dispenser une formation professionnelle diplômante, qualifiante ou certifiante (avec des périodes en entreprise) pour les bénéficiaires de la RQTH qui ne peuvent pas suivre les formations de droit commun en raison de leur handicap,
- se former à un nouveau métier pour accéder à l'emploi.

### PRÉ-REQUIS : SÉCURISER LA SITUATION FINANCIÈRE AVEC L'INDEMNISATION COMPLÉMENTAIRE AUX INDEMNITÉS DE L'ASSURANCE MALADIE

#### Garantie maintien de salaire selon conditions :

- *Loi de mensualisation* : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053>
- *Prévoyance* : pour en connaître les modalités, se rapprocher de l'employeur.

#### Convention ou accords collectifs :

- pour la(les) connaître, consulter la fiche de paye ou se rapprocher de l'employeur.

#### Pour les particuliers employeurs :

- Contacter : l'IRCEM

#### RENDEZ-VOUS DE LIAISON : LE SOLLICITER

Rendez-vous professionnel pour maintenir un lien entre un salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours et son employeur.

#### SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE (ASSISTANT(E) SOCIAL(E) CRAMIF ou CARSAT) :

Accompagnement en PDP : essai encadré, CRPE...

**Contact** : 36 46 et dire « service social »



En cas de difficulté santé-travail (en poste ou en arrêt de travail), se rapprocher du médecin du travail.

*Pensez aux visites médicales de pré-reprise (en cas d'arrêt de travail) ou occasionnelle à votre demande.*



Service de Prévention et de Santé au Travail

## Évolution professionnelle et reconversion

Information salariés - Information salariés - Information salariés - Information salariés -

## PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI : ÊTRE ACTEUR DE SON PARCOURS



Les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ont pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Dans les services interentreprises, cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, infirmiers santé travail, conseillers en prévention, ergonomes, cellule de prévention de la désinsertion professionnelle - PDP...).

**N.B.** : la Cellule PDP est une instance pluridisciplinaire (médecin du travail, conseiller maintien en emploi-PDP, assistante sociale, ergonomes...) de concertation, d'accompagnement et de sensibilisation à la PDP et au maintien en emploi.

## PRÉ-REQUIS

### MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE (LU, ÉCRIT, PARLÉ) ET CONNAISSANCE DES OUTILS BUREAUTIQUES ET NUMÉRIQUES

Interlocuteurs possibles :

- **CCAS** de la ville ou de l'agglomération du bénéficiaire pour suivre des cours d'alphabétisation (si absence de scolarisation dans le pays d'origine) ou des ateliers linguistiques en Français Langues Etrangères (FLE)
- **Cité des métiers** : ateliers sur les outils bureautiques et numériques : <http://citedesmetiers-sqy.fr>

### COMPARAISON/RECONNAISSANCE DU DIPLÔME (SI OBTENU À L'ÉTRANGER)

Interlocuteur :

- **Centre ENIC NARIC France éducation international** : <http://france-education-international.fr>

## PERSONNES RESSOURCES INTERNES À L'ENTREPRISE

**Responsable/manager, service RH, assistant social du personnel, référent handicap...**

### SPÉCIFICITÉ DES ACTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE (FP)

Interlocuteurs :

- **FPE** : le service RH du Ministère pour connaître les coordonnées du conseiller Mobilité Carrière (CMC)
- **FPT** : la collectivité employeur (pour contact auprès du Conseiller en orientation Professionnelle du CIG petite couronne) ou si collectivité affiliée : Centre interdépartemental de Gestion (CIG) grande couronne (départements 78-91-95-Tel 01 39 49 63 81) ou Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Tél . siège : 01 55 27 44 00
- **FPH** : l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) [www.anfh.fr](http://www.anfh.fr)

## PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES EXTERNES À L'ENTREPRISE

### CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Dispositif d'accompagnement gratuit : <https://mon-cep.org>

SITUATION DE LA PERSONNE	OPERATEUR PRIVILEGIÉ
Demandeur d'emploi	<b>France Travail</b> <a href="http://www.pole-emploi.fr/accueil/">www.pole-emploi.fr/accueil/</a>
Actif cadre	<b>APEC</b> <a href="http://www.apec.fr">www.apec.fr</a>
Jeune de moins de 26 ans	<b>Mission Locale</b> <a href="http://www.unml.info">www.unml.info</a>
Actif secteur privé et public dont le handicap au travail constitue un frein majeur à l'emploi	<b>CAP EMPLOI</b> <a href="http://www.cheops-ops.org">www.cheops-ops.org</a>

### ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES : SECTEUR BTP (SI EMPLOYEUR ADHÉRENT)

Interlocuteur :

- **Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics (APAS BTP)**  
<https://www.apas.asso.fr/aide-au-quotidien/travail>  
Tél : 01.84.990.990

## PRINCIPAUX DISPOSITIFS ET OUTILS MOBILISABLES

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

**Permet à toute personne active :**

- d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle
- d'effectuer un bilan de compétences, une formation (certifiante/qualifiante), ou une VAE dans le cadre d'un changement de métier, une montée en compétences ou une évolution professionnelle

### TRANSITIONS PRO : ORGANISME DE FINANCEMENT DE FORMATIONS

*Dispositifs réservés aux salariés du secteur privé*

**4 dispositifs proposés par Transitions Pro :**

- Projet de Transition Professionnelle (PTP)
- Dispositif démissionnaire
- Certificat CLEA
- Validation des Acquis d'Expérience (VAE)

**Contact :**

- en priorité le Transition Pro de la région de l'activité professionnelle du bénéficiaire ; pour l'Ile-de-France : <https://www.transitionspro-idf.fr>

Tél : 01 44 10 58 58